



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 24 MAI 2017

ARRETE N° 1214

portant délégation de signature

à M. Jean Michel MAURIN,

directeur de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions d'investissement de l'Etat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 19 septembre 2016 ;

- VU l'arrêté préfectoral n°1591 du 29 août 2016 portant création et organisation de la délégation inter-services « Pôle Juridique Interministériel » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1592 du 29 août 2016 portant nominations et délégations de signature à la délégation inter-services « Pôle Juridique Interministériel » ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décisions en date des 27 janvier, 27 février, 3 mars, 11 mars et 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

**Considérant** que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

**Considérant** que **M. Maurice BARATE**, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

## ARRETE

### **1 – Activité générale**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion :

- A l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :
- des décisions ayant un caractère réglementaire, notamment les décisions qui sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ;
  - des saisines des juridictions sauf en matière de contravention de grande voirie, du contentieux pénal de l'urbanisme et du contentieux de l'expropriation ;
  - des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics sauf en matière de formation ;
  - des correspondances adressées aux élus sauf en matière d'actes d'instruction dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
  - des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
  - des correspondances adressées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
  - des décisions de concession ;

- des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services.

Ces dispositions ne visent pas les affaires traitées par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion dans le cadre réglementaire des interventions de son service au bénéfice du conseil départemental ou du conseil régional de La Réunion.

- A l'effet de signer tous actes relatifs à l'activité de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en matière :
  - de production, de stockage, de transport et d'économie d'énergie ;
  - d'environnement industriel, notamment d'installations classées (dont recevabilité des demandes d'autorisation et d'enregistrement) et d'infrastructures portuaires ;
  - de pollution des sols, de l'air et de l'eau ;
  - de déchets ;
  - de surveillance des substances (règlement « REACH ») ;
  - de mines et carrières, d'inspection du travail dans ces domaines (notamment en cas d'urgence ou de péril imminent) ;
  - de dépôts d'explosifs, d'utilisation d'explosifs dès réception (UDR), et d'utilisation de ces derniers en mines et carrières ;
  - de contrôles techniques, notamment dans les domaines des véhicules, des équipements sous pression et des canalisations de transport de matières dangereuses ;
  - d'élaboration des plans de préventions des risques naturels (notamment des formulaires de demandes d'examen au cas par cas des projets de Plan de Prévention des Risques en application du code de l'environnement, les porter à connaissance des aléas naturels, les courriers de consultation des partenaires institutionnels sur les projets de PPR avant enquête publique ; à l'exception des arrêtés préfectoraux et de l'organisation des enquêtes publiques).
  - d'information des acquéreurs et locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

La délégation de signature exclut l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

- A l'effet de signer tous actes relatifs à l'éducation routière en matière de :
  - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
  - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM) ;
  - instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
  - l'organisation et la présidence du jury des épreuves du BEPECASER et l'organisation des épreuves écrites du BAFM ;
  - l'instruction et la validation des conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».
- A l'effet de signer tous actes relatifs aux matières suivantes liées aux transports routiers :
- compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes ;
  - compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de marchandises.
  - compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de commissionnaires de transport ;
- A l'effet de signer tous actes relatifs à l'agrément des centres de contrôle technique des poids lourds et véhicules légers : instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter.

En outre délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions à la DEAL de La Réunion, mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 9 et 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer les décisions individuelles d'autorisation relatives à des espèces ou à des espaces naturels protégés.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** pour signer les documents relatifs aux permis et certificats CITES.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'approbation des projets d'exécution des lignes électriques dans le département de La Réunion.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer les actes et décisions liés à la mise à disposition à titre individuel selon l'état collectif signé par le Préfet pour l'ensemble des agents identifiés pour être placés sous l'autorité du Président du conseil régional de La Réunion au sein du service des routes.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, en sa qualité de **délégué inter-services adjoint du pôle juridique interministériel**, à l'effet de signer tous actes et documents relevant des attributions du pôle juridique interministériel, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué inter-services du pôle juridique interministériel.

## 2 – Ordonnancement des dépenses et recettes

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué** des programmes ci-après désignés :

113 – Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) ;  
135 – Urbanisme, Territoire, et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;  
181 – Prévention des Risques (PR) ;  
203 – Infrastructures et Services de Transport (IST) ;  
207 – Sécurité et Education Routières (SECR) ;  
217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD) – personnels et fonctionnement des services déconcentrés pour les actions le concernant.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, en sa qualité de **responsable d'unité opérationnelle** (RUO), à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution des BOP suivants :

113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;  
135 – Urbanisme, Territoire, et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;  
181 – Prévention des risques (PR) ;  
203 – Infrastructures et services de transport (IST) ;  
207 – Sécurité et Education routières (SER) ;  
217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD) – personnels et fonctionnement des services déconcentrés pour les actions le concernant ;  
217 – Action 1 - Politiques de développement durable ;  
123 – Conditions de vie Outre-mer pour l'action 1 (logement) ;  
174 – Energie Climat Après-mines.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer – sous réserve des restrictions citées aux articles 10 et 11 infra – tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, ordres de recettes et autres pièces se rapportant aux crédits dont il assure l'ordonnancement et la gestion en qualité de RBOP ou RBOP délégué.

**ARTICLE 10 :** délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous contrats, marchés, conventions, avenants, mandats et autres actes se rapportant à l'ordonnancement et à la gestion des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ne dépassant pas les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**ARTICLE 11 :** **M. Jean-Michel MAURIN** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**ARTICLE 12 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €.

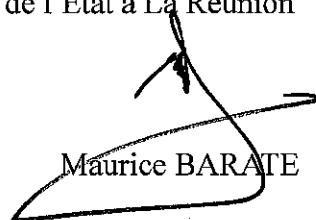
**ARTICLE 13 :** délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer les titres de recette émis en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

**ARTICLE 14 :** **M. Jean-Michel MAURIN** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières visées aux articles 1 à 5 et 7 à 13 ci-dessus. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 15 :** L'arrêté n° 1864 du 20 septembre 2016 modifié est abrogé.

**ARTICLE 16:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion et notifié au directeur régional des finances publiques.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'État à La Réunion



Maurice BARATE